



LA PRÉVENTION au quotidien

FICHE N° 126 ► FÉVRIER 2010

STOCKAGE EN MEZZANINE

La thématique du stockage est une problématique récurrente pour la majorité des collectivités. En effet, il s'agit de stocker de plus en plus, sans pour autant augmenter la surface de bâtiment. La mezzanine s'avère donc être un bon compromis. Néanmoins, la création d'une mezzanine ne s'improvise pas et doit prendre en compte plusieurs paramètres.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

- ☞ CHUTES DE HAUTEUR
(ex : absence de garde-corps ou garde-corps non adapté).
- ☞ RISQUES LIÉS À LA CIRCULATION ET AUX DÉPLACEMENTS
(ex : sol encombré, dégradé, glissant).
- ☞ RISQUES LIÉS AUX CHUTES D'OBJETS (ex : absence de plinthes en partie basse du garde-corps).
- ☞ RISQUES D'INCENDIE (liés au stockage).
- ☞ RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE
(ex : port de charge lors du stockage ou déstockage).
- ☞ RISQUES D'EFFONDREMENT DE LA MEZZANINE (ex : manque de solidité des poutres ou du plancher).

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

Article R. 4223-3 du Code du travail : « Les lieux de travail intérieurs et extérieurs sont aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre ».

MESURES DE PRÉVENTION

Dans le cadre de la création d'une mezzanine, les critères suivants devront être pris en compte :

- ❖ **LE PLANCHER**
 - ✓ Le plancher doit être dimensionné en fonction du poids des éventuels éléments à stocker. Cela nécessite une analyse des besoins en amont et un affichage du seuil autorisé.
 - ✓ Le plancher doit être également stable et exempt de trous et de bosses.
- ❖ **L'ACCÈS**
 - ✓ Il doit être construit, installé, protégé de telle façon que les travailleurs appelés à les utiliser ne soient pas soumis à un risque de chute (Art. R. 4224-5 du Code du travail).

NOTA : Pour information, la mise en place d'une échelle comme moyen d'accès est déconseillée. En effet, dans ce cadre, le port de charges doit rester exceptionnel et limité à des charges légères et peu encombrantes.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

✉ prevention@cdg85.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MAISON DES COMMUNES

65, rue Kepler - BP 239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 50 60 - Fax 02 51 37 00 66
E-mail : maison.des.communes@cdg85.fr - Site internet : www.cdg85.fr



❖ PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES

La mezzanine doit être protégée (art R. 4323-59 du code du travail) afin que les travailleurs ne soient pas soumis à un risque de chute de hauteur. Des garde-corps, comprenant les éléments suivants, sont installés pour l'ensemble de la mezzanine :

- une lisse comprise entre 1 m et 1,10 m,
- une lisse intermédiaire à mi-hauteur,
- une plinthe d'une hauteur de 10 cm à 15 cm (protège le RDC contre les chutes d'objet).

❖ ACCÈS AU STOCKAGE

L'acheminement de la marchandise en partie haute doit être prévu dans le cadre de la création d'une mezzanine. En effet, si les colis de faible poids ou peu encombrants peuvent être acheminés via l'escalier, il est souvent plus difficile de transporter des éléments lourds ou volumineux.

Pour ces derniers, il peut y avoir utilisation d'un moyen de levage conforme et vérifié périodiquement (engin de manutention, treuil, poulie).

La mise en place d'un garde-corps amovible conforme peut également être une solution. Néanmoins, un point d'ancrage doit être prévu à proximité afin que l'agent équipé d'un harnais puisse s'amarrer.

❖ ÉCLAIRAGE

La valeur de l'éclairage doit être dimensionnée en fonction de l'activité réalisée sur la mezzanine et ceci pour l'ensemble de la surface. Il ne doit pas y avoir de zones d'ombre.

❖ PROTECTION INCENDIE

Le Code du travail (art. R. 4227-29) précise qu'un extincteur portatif de 6 l (eau + additif) doit être installé pour 200 m² et il existe un appareil par niveau.

En cas de risques particuliers, le local est doté d'extincteurs supplémentaires, le nombre et le type sont appropriés aux risques.

❖ DÉPLACEMENTS

Les déplacements au niveau de la mezzanine doivent être sécurisés afin de garantir la sécurité du personnel.

- ✓ Rangement élaboré.
- ✓ Zones de rangements symbolisées au sol.
- ✓ Dégagement des allées entre les zones de stockage.
- ✓ Protection des parties saillantes au niveau de la tête ou signalétique.



Escalier :
Pente modérée
Présence de rampes
Marches conformes

Plancher :
Fixe, stable, non glissant,
exempt de trous et de
pentes inclinées

Garde-corps équipé :

- d'une lisse
- d'une sous-lisse
- d'une plinthe

Moyen d'accès sécurisé
pour des éléments
lourds ou volumineux

